

**N°23-139****Objet :**

**Mise en place d'une clôture  
agricole et d'un portail  
Route de la mirandole sur la  
commune de Villerest**

**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour formuler toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de Roannaise de l'Eau.

Considérant que Roannaise de l'Eau exploite un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur la parcelle située au 379 route de la Mirandole à Villerest propriété de Roannais Agglomération.

Considérant que cette situation implique de mettre en place une clôture agricole afin d'isoler l'ouvrage du reste de la propriété et de créer un portail afin de permettre un accès direct à tout moment ;

En conséquence, Monsieur le Président,

**DECIDE**

1°) de déposer une déclaration préalable aux travaux de mise en place d'une clôture agricole et de création d'un portail sur la parcelle cadastrée section BH numéro 37 au 379 route de la Mirandole sur la commune de Villerest ;

2°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

**15 NOV. 2023**

Le Président

Daniel FRECHET